

APPEL A PROJETS

PECHE ET AQUACULTURE (DLAL FEAMPA)

La Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe a ouvert sur son territoire le dispositif **Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL)** du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA).

Disposant d'une enveloppe de 489 666,66 € (**244 833,33 € FEAMPA** et contrepartie 244 833,33 € Région) pour la programmation 2023-2027, l'objectif est de positionner au cœur de l'activité humaine du territoire l'économie bleue comme un moteur de reconquête territoriale.

Le territoire du GALPA est constitué de 11 communes dont 10 littorales.

L'APPEL A PROJETS EST OUVERT DU 30 SEPTEMBRE 2024 AU 30 SEPTEMBRE 2025

QU'EST-CE QUE LE DLAL FEAMPA ?

Le DLAL FEAMPA – Développement Local mené par les Acteurs Locaux du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture – a pour objectif de permettre la croissance d'une économie bleue durable et favoriser la prospérité des communautés côtières. Cette priorité du FEAMPA a pour but de promouvoir l'expérimentation au service de la transition maritime des territoires, en valorisant les usages, le patrimoine et les acteurs définissant l'identité et l'avenir du capital littoral local.

QU'EST-CE QUE LE GALPA ?

Le Groupe d'Action Local Pêche et Aquaculture **GALPA Grand Sud Caraïbe** a été créé pour appuyer le développement des filières pêche et aquaculture.

Cette instance est composée de 6 membres titulaires de la sphère publique et 7 membres titulaires de la sphère privée, représentatifs du territoire : élus, personnes ressources du territoire.

Le GALPA est soutenu par l'Europe et la Région Guadeloupe dans le cadre du dispositif DLAL – Développement Local mené par les Acteurs Locaux – Objectif Spécifique 3.1

NOTRE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT LOCAL

Les choix stratégiques du GALPA Grand Sud Caraïbe s'inscrivent dans les priorités régionales énoncées dans l'Appel à candidatures DLAL FEAMPA. L'objectif principal du GALPA étant de « **Positionner au cœur de l'activité humaine du territoire l'économie bleue comme un moteur de reconquête territoriale afin de protéger, valoriser, exploiter** » se décline en trois fiche-actions qui encadrent l'éligibilité des dépenses :

1. Accompagner les pratiques innovantes en réponse aux défis de l'économie bleue
2. Faire connaître et mettre en valeur les métiers, les produits, les pratiques, le patrimoine maritime et littoral
3. Réinventer les activités liées à la mer afin de les sédentariser dans le Sud Basse-Terre

BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Entreprises de la filière pêche et aquaculture ; structures représentant les filières pêche, conchyliculture, aquaculture ; organisations de producteurs et leurs associations ; concédants, concessionnaires ou gestionnaires de ports de pêche, halles à marée, autorités portuaires ; collectivités territoriales et leurs groupements ; syndicats mixtes, établissements publics, GIE et GIP ; associations ; entreprises de l'économie bleue

A VOS PROJETS...

Les porteurs de projets sont invités à contacter l'équipe d'animation du GALPA – **Monsieur Jean-Claude GLANDOR** – j.glandor@casbt.gp et **Madame Maryse MINGO** – m.mingo2@casbt.gp – Tél : **05.90.99.63.20**.

L'équipe d'animation du GALPA est présent au sein des locaux de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe du Lundi au Vendredi et vous accompagnera dans l'élaboration de votre projet et tout au long de la démarche de demande de subvention.